Ville de
Montauban

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

MARDI 19 JUILLET 2022 A 18 H 00

Le Maire
Brigitte BAREGES

Le Secrétaire de séance,
Mathieu KEBOUCHE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 juillet 2022.

Président de séance : Madame Brigitte BAREGES, Maire de Montauban

Présents : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Michel CAPPELLETTI, Gérard CATALA, Valérie CAURO, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Mathieu KEBOUCHE, Khalid LAABID, Véronique LAGARRIGUE, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

Pouvoirs : 10

Mesdames, Messieurs Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Aurélie BURATTI à Nadine BON, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Anne-Marie GRIMAL à Danielle AMOUROUX, Claude JEAN à Véronique LAGARRIGUE, Sophie LARAN à Pauline FORESTIE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Angèle LOUCHART à Marie-Agnès DETAILLEUR, Laurence PAGES à Brigitte BAREGES, Mathieu PERGET à Quentin SUCAU

Absents : 7

Mesdames, Messieurs Andréa CARO GOMEZ, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER

Composition du Conseil Municipal : 49 membres
Quorum : 26

Après avoir déclaré la séance ouverte, Madame le Maire fait l'appel et liste les pouvoirs. Elle fait procéder à la signature de la feuille d'émargement.

Elle soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la précédente séance. Il n'y a pas d'observation.

N° 135/07/2022 : DENOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF INTEGRANT LE PALAIS DES SPORTS JACQUES CHIRAC

Monsieur Daniel BORY donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°80/06/2019 du 26 juin 2019, portant nouvelle dénomination du complexe sportif gymnases G1/G2/G3 « Palais des sports Georges Pompidou » ;

Vu la délibération n°152/10/2019 du 14 octobre 2019, portant dénomination du Palais des sports Jacques Chirac et du stade Georges Pompidou ;

Terre de sports, la Ville de Montauban investit pour entretenir et mettre à disposition des montalbanais et de leurs clubs des équipements sportifs de qualité.
A ce titre, les récents travaux de réhabilitation et de restructuration de l'ensemble sportif communément appelé stade de la Fobio, permettent aujourd'hui l'accueil d'événements sportifs à dimension nationale voire internationale.

Ce complexe sportif multi activités, composé du Palais des sports Jacques Chirac, de la salle multisports, de la maison des arts martiaux ainsi que du stade d'athlétisme Georges Pompidou dont les travaux de réhabilitation qui seront effectués cet été, permettront l'accueil de compétition de niveau national, faisant de ce site une véritable vitrine du sport de haut niveau de compétition montalbanais, doit aujourd'hui être identifié pour permettre notamment, la mise en place de panneaux de jalonnement depuis les entrées principales de la Ville.

C'est la raison pour laquelle, il vous est aujourd'hui proposé de nommer cet ensemble : Complexe sportif Jacques Chirac.

Vu les plans joints en annexe,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la nouvelle dénomination de l'ensemble sportif suivant :
    - Palais des sports Jacques Chirac
    - Salle multisports (SMS)
    - Maison des arts martiaux
    - Stade d'athlétisme Georges Pompidou

  en Complexe sportif Jacques Chirac.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 136/07/2022 : ORGANISATION ET PARTENARIAT DE LA 15EME EDITION DU MARATHON PAR LA VILLE DE MONTAUBAN POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Daniel BORY donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Pour la 15ème fois de son histoire, et forte des succès précédents en nombre de participants et de visiteurs, la Ville de Montauban organisera les 25 et 26 mars 2023, le Marathon de Montauban.

La dernière édition de 2022 a connu un franc succès avec plus de 1 800 participants répartis sur les différentes activités proposées sur le week-end et des milliers de spectateurs, le tout encadré par près de 250 bénévoles et soutenus par de multiples partenaires, confirmant ainsi le caractère incontournable de ce grand rendez-vous sportif, populaire et festif.

Pour 2023, le Marathon de la Cité d'Ingres aura lieu le dimanche 26 mars au Cours Foucault. Pour cette nouvelle édition, sont attendus 4 000 coureurs maximum, répartis sur 3 courses homologuées et labélisées par la Fédération Française d'Athlétisme : un 10 km ouvert à tous (cadets, juniors, espoirs, seniors et vétérans), un semi-marathon de 21 km et un marathon de 42,195 km, auxquels il faut ajouter un relais par équipes de 4 personnes.

Comme à l'accoutumée, l'organisation ouvrira la manifestation le 25 mars 2023 après-midi aux plus jeunes avec le « T'es pas Cap Tour » (course pour les 6 à 12 ans sur un circuit sur le Cours-Foucault).

Les inscriptions en ligne débuteront en fin d'année 2022 sur le site internet mis en place à cette occasion : marathon-montauban.com.

Le tracé homologué par la Fédération Française d'Athlétisme, permettra aux participantes et aux participants de pouvoir découvrir ou redécouvrir Montauban, ses richesses patrimoniales et culturelles.

Les festivités débuteront dès le samedi matin avec l'ouverture du village Marathon, où partenaires, exposants et de nombreuses animations seront présents.

Les recettes attendues d'environ 60 000 € proviennent majoritairement des inscriptions.

Les tarifs de l'édition 2023 sont :

Type de course	Tarifs 2023	Tarifs licenciés FFA
Marathon	39 €	37 €
Semi-Marathon	27 €	26 €
10 Km	17 €	16 €
Relais à 4	44 €	NON CONCERNE

L'inscription à chacune de ces courses sera gratuite pour tous les agents des collectivités souhaitant y participer. Ces derniers devront toutefois respecter le nouveau règlement intérieur de la manifestation.

Comme chaque année, en accord avec les différents partenaires, la somme de 1 € par participant, sera reversée dans le cadre d'une opération caritative.

Des primes pour chacune des épreuves seront attribuées aux vainqueurs « scratch » hommes et femmes.

La dispense de ces primes sera effectuée par la régie d'avances (espèces ou chèque), à l'issue des courses et après publication du classement officiel.

Type de prime	Montant de la prime
Marathon	400 €
Semi-Marathon	300 €
10 Km	200 €
Relais à 4	400 €

L'organisation de cet évènement sportif majeur nécessite de réunir un grand nombre de partenaires privés et/ou institutionnels. Certains partenaires se sont ainsi déjà montrés intéressés pour reconduire leur collaboration avec l'organisation de cette manifestation, ou pour y participer pour la première fois. Ce soutien peut se matérialiser de différentes manières (prise en charge de prestations, apport financier, etc.).

Plusieurs catégories de partenariats seront proposées en fonction du barème ci-dessous :

Catégories	Apport
Club VIP	10 001 € et plus

Club Gold	entre 5 001 et 10 000 €
Club Premium	entre 2 001 et 5 000 €
Club Prestige	entre 1 001 et 2 000 €
Club Privilège	jusqu'à 1 000 €

Des contreparties sous forme d'actions de communication, d'affichages divers sur les différents supports de l'organisation, d'invitations, d'un abattement de 60 % du montant du don (en cas de dons financiers), seront déterminées en fonction du niveau de partenariat.

Une convention sera signée avec chacun des partenaires afin de formaliser les modalités d'action de chacun.

Comme les précédentes éditions, l'organisation s'appuiera également sur les bonnes volontés, qu'elles soient dans le cadre d'une association ou à caractère individuel. L'organisation prendra en compte toutes les candidatures et en assurera la répartition en fonction des besoins de cette 15ème édition.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- définir les modalités d'organisation du marathon 2023, telles que présentées ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les partenaires pour la 15ème édition du Marathon de Montauban,
- approuver le nouveau règlement intérieur joint à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les contrats et conventions conclus avec des partenaires publics ou privés souhaitant s'associer à cette manifestation, tel qu'annexé à la présente délibération,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à faire appel au bénévolat dans le cadre du 15ème Marathon de Montauban,
- décider de reverser la somme de 1 € par participant dans le cadre d'une opération caritative basée sur un projet local,
- autoriser la Ville de Montauban à prendre en charge le paiement des primes aux vainqueurs, sur l'ensemble des courses (Marathon, Semi- marathon, 10 Km et Relais à 4),
- dire que les primes seront dispensées par la régie de recettes et d'avances (espèces ou chèque) sport existante relative aux manifestations sportives, à l'issue des courses, et après publication du classement officiel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 137/07/2022 : MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - CENTRE D'EXCELLENCE SPORTIVE DU RAMIEROU

Monsieur Daniel BORY donne lecture du rapport suivant:
Mesdames, Messieurs,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°13/01/2022 du 25 janvier 2022 relative au marché global de performance du Centre d'Excellence Sportive du Ramièrou,

Dans le cadre de sa politique sportive, la Commune a souhaité développer, depuis les années 2000, un projet ambitieux notamment en ce qui concerne sa politique d'aménagement sportif.

Aussi la Ville a décidé, par délibération n°13/01/2022 du 25 janvier 2022, la réalisation d'un Centre d'Excellence Sportive (CES) sur la plaine de jeux du Ramièrou, par la conclusion d'un marché public global de performance pour la conception, construction et l'exploitation dudit centre.

Pour rappel, ce projet s'articule autour de 4 pôles majeurs :

- Pôle sportif

- Pôle formation
- Pôle restauration
- Pôle administratif

Cependant, une modification du programme à la fois sur la destination mais aussi sur le coût doit être envisagée en raison de plusieurs facteurs.

Tout d'abord, compte tenu des évolutions conjoncturelles, liées aux conséquences de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine, de la fourniture de matières premières, de leur coût et de l'inflation, le budget initial de 6 500 000 € (incluant les travaux, les honoraires de maitrise d'œuvre et la TVA) est corrigé à 9 200 000 € selon l'estimatif donné par l'AMO qui accompagne la Commune dans la réalisation de ce projet.

Ensuite, en mai 2022, la Ville de Montauban a lancé une mission d'étude afin de rénover et restructurer le Stade de Sapiac et notamment de conserver et améliorer les équipements dédiés à la gestion sportive et administrative de la structure professionnelle de l'USM.

Les premières conclusions de cette étude démontrent une réelle complexité à déployer des structures de qualité à la fois pour le spectacle (sportif ou culturel) et pour les activités du secteur professionnel mais aussi d'organiser la cohabitation des entrainements dans un stade en profonde rénovation.

Par ailleurs, l'USM Rugby et la Commune souhaitant mobiliser toutes ces forces vives dans un projet global associant le secteur professionnel, le secteur associatif et le Comité Départemental de Rugby, la réintégration des professionnels au sein du projet Centre d'Excellence Sportive du Ramièrou devenait une nécessité.

Enfin, en raison d'une réorganisation générale des services de la Commune en date du 1er juillet 2022, la Direction des sports, aujourd'hui accueillie dans des locaux mis à disposition au Grand Montauban, doit être dotée de ses propres locaux administratifs.

Aussi, la modification apportée comprendra l'augmentation des surfaces des pôles administratif et sportif.

La Direction des sports sera quant à elle implantée sur site avec un fonctionnement autonome.

Ainsi, en terme de surface, le projet portera sur une surface de 31 000 m² (terrains de sports, bâti et vrd) soit une évolution d'environ 5% par rapport aux surfaces initiales prévues.

Les compétences et moyens mobilisés dans le cadre de la conception et réalisation restent identiques.

Le projet tel qu'il est proposé représente un cout estimatif (incluant les travaux, les honoraires de maitrise d'œuvre et la TVA) de 11 000 000 €.

Il est à noter qu'en raison des modifications apportées, un décalage du calendrier présenté initialement, de 2 mois est à prévoir. L'objectif de la Commune, relatif à l'exploitation du CES à la rentrée sportive 2024-2025 est maintenu.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la modification du programme du CES dans le cadre de la procédure du marché global de performance telle que présentée,
- autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités concernant la préparation, la passation et l'exécution dudit marché y compris la signature du marché et les éventuels avenants à venir.

Monsieur HILION évoque les différentes délibérations relatives au centre d'excellence sportive du Ramièrou et pense que cela est source de confusion. Il indique que l'augmentation du coût du projet est selon lui trop élevé et que les arguments avancés ne sont pas convaincants même s'il est actuellement difficile de trouver des matériaux. Il souligne qu'il soutiendra toujours la mairie pour

l'amélioration des équipements sportifs, pour l'ouverture de la pratique sportive au plus grand nombre mais il s'abstiendra en l'attente de présentation d'un dossier clair et financé.

Madame le Maire rappelle les diverses évolutions et modifications de ce projet. Elle espère que cette version sera la dernière. Elle explique que la hausse est non seulement due au coût des matériaux mais surtout à l'augmentation des surfaces, quasiment doublées. Cela justifie que le projet ne soit plus le même car le rapatriement de l'équipe « Une » de l'USM rugby nécessite la création de vestiaires, de salles de musculation… Elle explique la procédure d'un marché global de performance (4 candidats qui proposeront la meilleure solution et après dialogue avec eux, le coût sera peut-être moindre et d'autres solutions pourront être proposées). Elle exprime son impatience à rentrer dans l'opérationnel.

Un débat a lieu entre Madame le Maire et Monsieur HILION sur le coût du projet et le projet lui-même (comparativement au site du Ramièrou).

Madame le Maire explique que le projet sera peut-être différent en fonction des propositions architecturales dans le cadre du dialogue compétitif des entreprises qui concourent.

Monsieur HILION souhaite un bilan comparatif entre les deux sites (Sapiac et Ramièrou).

Monsieur DEVILLE confirme que l'on revient au projet complet originel auquel il serait possible d'adosser des activités d'enseignement supérieur. Il explique qu'un travail est fait là-dessus.

Madame le Maire souligne que dès que le projet sera réalisé, il sera possible de constater qu'il n'y a aucun problème sur les chiffres et les surfaces.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 4.
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 138/07/2022 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE REGIE ET RESTAURATION DES OEUVRES AU SEIN DU MUSEE INGRES BOURDELLE

Monsieur Quentin SUCAU donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La collectivité souhaite doter la Direction du Musée Ingres Bourdelle de moyens et de compétences supplémentaires afin de répondre aux enjeux actuels et futurs.

Dans cette perspective, il est proposé de créer un emploi permanent de Responsable régie et restauration des œuvres au sein du Musée Ingres Bourdelle, relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au Responsable du département des collections et sera chargé des missions suivantes :

- Assistance au maître d'ouvrage dans le processus décisionnel des projets de bâtiment,
- Rédaction du programme,
- Pilotage du programme, prise en compte des notions de coût global et de qualité environnementale, mission de maîtrise d'œuvre,
- Représentation du maître d'ouvrage,
- Gestion de la phase chantier en maîtrise d'œuvre interne,
- Participation aux dossiers de financements et expertise.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recrutement infructueux, et considérant les besoins du service, cet emploi pourra être pourvu par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8.2 du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée, pour une durée maximale de 3 ans. Compte tenu de la complexité des missions, il est nécessaire de procéder au recrutement de personnes rompues.

Le contrat de l'agent sera renouvelable une fois par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier soit d'un niveau de diplôme équivalent à la licence ou d'un autre titre ou diplôme classé en niveau II, soit d'une expérience significative dans un poste équivalent.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques IM 352 à IM 587.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par le décret n°219-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer l'emploi permanent tel que défini ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur cet emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 139/07/2022 : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS DE RESPONSABLE ANIMATION AU SEIN DE LA DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Madame Clarisse HEULLAND donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis sa grande réforme en 2004, le service des Affaires Scolaires a subi plusieurs mutations pour faire face aux différentes évolutions règlementaires et orientations gouvernementales. Ainsi les organisations ont été revues et adaptées en 2008, 2013, 2016 et enfin en 2019.

Aujourd'hui, face au besoin accru d'accompagnement des animateurs et à la nécessité de poursuivre l'effort managérial auprès des agents des écoles, une nouvelle évolution du service est proposée.

Elle s'appuiera sur la création, en plus des 6 responsables de secteur, de deux postes de Responsable Animation chargés plus particulièrement de l'encadrement des animateurs périscolaires et Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des vacataires études et surveillance.

Considérant cependant la difficulté de recrutement sur de tels profils, il est proposé de créer ces emplois sur les deux catégories B et C de la filière animation afin de se donner un maximum de chance lors de la procédure de recrutement.

Ainsi, la Direction des Affaires Scolaires et périscolaires s'engage dans un projet managérial ambitieux pour lequel il est proposé de créer deux emplois permanents de Responsable Animation relevant de la filière animation :

- De la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux, à temps complet.
- De la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement à la Directrice adjointe des affaires scolaires et périscolaires et assureront les missions suivantes :

- Prévision, organisation, contrôle et suivi du travail au sein de son secteur
- Suivi managérial des agents affectés au secteur géographique en gestion
- Pilotage opérationnel des temps d'accueil périscolaire au sein de son secteur
- Pilotage et optimisation des ressources humaines avec les autres responsables de secteur
- Organisation des interventions du personnel en situation exceptionnelle (grève, contexte sanitaire particulier, situation accueil dégradé, plan vigipirate renforcé…)
- Co-organiser le service minimum d'accueil

Les emplois, ainsi créés, pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 140/07/2022 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

I - Pour faire suite à des mobilités et afin de prendre en compte les besoins d'organisation des services, il est proposé de créer :

- Un emploi permanent de Gestionnaire Carrière et paie au sein de la DRH relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable de la gestion administrative du personnel et assurera les missions suivantes :

- Gestion de la paye et traitement des opérations de paye : saisie et mandatement des rémunérations principales, primes, indemnités spécifiques, régime indemnitaire,
- Gestion de la situation administrative et rédaction des actes : reclassement, avancement d'échelon, de grade, nomination, positions statutaires diverses et tous les actes liés à la carrière,
- Gestion et suivi des contrats (droit public, droit privé, vacation) : rédaction des actes et des attestations, renouvellements, fins de contrats,
- Participation à la préparation des Commissions d'avancements et de promotions (élaboration et contrôle des tableaux d'avancement et de promotion),
- Etablissement des déclarations mensuelles et annuelles de cotisation : URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, Contribution Solidarité...,
- Etablissement des divers titres de recettes,
- Accueil et renseignement des agents de la collectivité sur la règlementation et les procédures de gestion de paye et de carrière,
- Indemnisations chômage,
- Gestion des dossiers de retraite.

- Deux emplois permanents de Jardinier au sein de la Direction des espaces verts et naturels relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté sur le premier emploi sera plus spécifiquement rattaché au responsable de la cellule irrigation et sera chargé des missions suivantes :

- Analyse des plans techniques afin d'installer ou d'intervenir sur le réseau d'arrosage,
- Réalisation des installations,
- Réalisation de tranchées, pose de pompes, de canalisations, de vannes et d'arroseurs,
- Gestion des raccordements électriques de l'installation dans le respect des normes,

- Intervention et travaux dans le cadre de la détection et de la réparation de pannes et/ou de fuites.

L'agent affecté sur le second emploi sera rattaché directement au responsable de la cellule Boulevard Urbain Ouest et sera chargé des missions suivantes :

- Entretien et aménagement des espaces verts,
- Effectuer les travaux de tonte, taille, ramassage de feuilles, désherbage et travail du sol,
- Effectuer les travaux de fleurissement,
- Participer aux travaux de petits aménagement espaces verts,
- Participer à l'aménagement de décors végétaux d'intérieur et d'extérieur,
- Nettoyer et entretenir le matériel,
- Interventions ponctuelles sur de l'événementiel,
- Livraison sur les événements,
- Participer à des manifestations occasionnelles.

- Un emploi permanent d'Agent chargé du traitement du document et de l'accueil du public au sein de la Médiathèque relevant de la filière culturelle, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera directement rattaché à la responsable du pôle traitement des documents et sera chargé des missions suivantes :

- Traitement des documents et participation à la constitution des collections,
- Accueil physique et téléphonique du public,
- Renseignement et orientation du public,
- Gestion et affichage d'informations,
- Assistance au fonctionnement de l'établissement.

- Un emploi permanent d'ATSEM au sein du service des Affaires scolaires relevant de la filière sociale, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Agents Territoriaux SEM, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable du secteur concerné et sera chargé des missions suivantes :

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents,
- Accompagnement de l'enseignant sur le temps scolaire,
- Accompagnement de l'enfant dans l'apprentissage des gestes de la vie quotidienne et des règles de vie en collectivité,
- Surveillance du temps du repas, servir et desservir les enfants, aider à la coupe et à l'épluchage des aliments,
- Accompagnement de l'enfant sur le temps de restauration,
- Entretien des locaux scolaires,
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants,
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques (à l'école, pendant les sorties scolaires).

- Quatre emplois permanents d'Animateurs périscolaires au sein du service des Affaires scolaires, relevant de la filière Animation, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints territoriaux d'Animation, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement aux responsables de secteur concernés et seront chargés des missions suivantes :

- Mettre en place des actions éducatives en lien avec le Projet Educatif de Territoire,
- Permettre à l'enfant de vivre le temps périscolaire comme un véritable temps de loisirs éducatif,
- Favoriser l'échange avec les parents et les enseignants pour une implication interactive, constructive et cohérente ; dans une démarche de coéducation,
- Développer des projets en lien avec le projet d'école,
- Sensibiliser l'enfant aux notions de socialisation,
- Faire du temps de repas un temps éducatif, et être attentif aux attitudes des enfants,

- Etre acteur d'un climat scolaire apaisé,
- Participer à l'accompagnement des enfants aux besoins éducatifs particuliers.

- Deux emplois permanents d'Agent d'accueil et d'entretien au sein du service des Affaires Scolaires, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement aux responsables de secteur concernés et seront chargés des missions suivantes :
- Nettoyage des locaux, techniques ou spécialisés,
- Tri et évacuation des déchets courants,
- Contrôle de l'état de propreté des locaux,
- Entretien courant et rangement du matériel utilisé,
- Contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits,
- Accueil et surveillance des enfants.

- Deux emplois permanents d'Electriciens au sein du service Electricité et éclairage public, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

Les agents affectés à ces emplois seront rattachés directement au responsable Electricité et éclairage public et seront chargés des missions suivantes :
- Diagnostic et contrôle des équipements relevant de sa spécialité,
- Travaux d'entretien courant des équipements relevant de sa spécialité.

- Un emploi permanent de Gestionnaire administratif au sein du service de la Vie des quartiers relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable de la Vie des quartiers et assurera les missions suivantes :
- Traitement des dossiers et saisie de document,
- Accueil physique et téléphonique du public,
- Gestion de l'information, classement et archivage de documents,
- Planification et suivi.

- Un emploi permanent de Cuisinier au sein de la Cuisine Centrale, relevant de la filière technique, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable de la Production à la cuisine centrale et sera chargé des missions suivantes :
- Prétraitement des denrées en vue de leur transformation,
- Fabrication, conditionnement et / ou présentation des préparations froides (entrées et desserts),
- Fabrication des plats cuisinés en liaison chaude et froide,
- Conditionnement des préparations chaudes et / ou service,
- Comptage des produits déjà conditionnés et prêts à consommer,
- Nettoyage et remise en état de différents postes de travail.

Les emplois, ainsi créés, pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière de ces postes correspondront aux cadres d'emplois concernés.

II- Suite à une meilleure organisation des services et afin de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence des nouvelles responsabilités confiées aux agents, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

FILIERE ADMINISTRATIVE
- 1 poste d'attaché principal territorial à temps complet ;
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet ;
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet ;
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet ;
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE TECHNIQUE :
- 1 poste d'ingénieur principal territorial à temps complet ;
- 7 postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- 5 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- 20 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet ;
- 10 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE CULTURELLE :
- 1 poste de bibliothécaire principal à temps complet ;
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet ;
- 3 postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE SOCIALE :
- 5 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE ANIMATION :
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet ;
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE SPORTIVE :
- 1 poste d'ETAPS principal de 2ème classe à temps complet ;
- 1 postes d'ETAPS principal de 1ère classe à temps complet.

FILIERE POLICE :
- 1 poste de chef de service de PM à temps complet ;
- 1 poste de chef de service de PM principal de 1ère classe à temps complet ;
- 4 postes de Brigadier-Chef principal à temps complet.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus,
- autoriser le recrutement sur ces emplois permanents d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire,
- dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 141/07/2022 : MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU TELETRAVAIL

Monsieur Gérard CATALA donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du comité technique en date du 22 juin 2022.

Considérant que :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Cette modalité de travail permet de proposer aux agents et à leurs managers des meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions, à travers une plus grande possibilité de conciliation des temps professionnels et personnels contribuant à la qualité de vie au travail. Par ailleurs, en favorisant la réduction des déplacements entre le domicile et le lieu de travail des agents, la Ville de Montauban développe l'action des politiques publiques en faveur du développement durable.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

La quotité des fonctions pouvant être exercée sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine dans la limite de 46 jours par an. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à trois jours par semaine.
Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail plus de 3 jours par semaine dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;
- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériel et logiciels ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

La mise en place du télétravail a fait l'objet de deux réunions de travail avec les organisations syndicales les 11 et 31 mai dernier.

Il est proposé d'approuver les modalités de l'exercice du télétravail dans les services de la Ville de Montauban à compter du 1er septembre 2022, dans les conditions décrites ci-dessous :

- Activités éligibles au télétravail

Le télétravail se fonde sur la notion d'activité « télétravaillable ».
L'agent et son responsable devront définir, lors d'un entretien préalable à la mise en place du télétravail, les activités du poste pouvant entrer dans ce cadre.
De façon plus générale, les activités de rédaction, d'analyse, de synthèse seront prioritairement identifiées comme pouvant être accomplies dans le cadre du télétravail.

Ainsi, sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :

- nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité
- accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de la collectivité, notamment pour les activités nécessitant une présence sur des lieux particuliers...
- Les activités pour lesquelles la présence physique ou les équipements techniques sont indispensables (entretien des locaux, des routes, travaux de toute nature, préparation de repas, travail sur des machines ....)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

- Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

- Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.
Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.
Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.
Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Le respect de la charte informatique de la collectivité se fera de la même manière en télétravail.

- Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. L'agent devra badger sur son ordinateur portable.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.
L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

- Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du CHSCT peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

- Modalités de gestion, de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Les règles à respecter en matière de temps de travail doivent correspondre au cycle de travail en présentiel. Pendant les plages horaires définies, l'agent devra être joignable pour répondre, selon les activités, aux administrés, aux collaborateurs ainsi qu'à ses encadrants.
Durant la pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.
Un logiciel de pointage est installé sur l'ordinateur de l'agent via le logiciel Horoquartz.

- Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable pour certains ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions.

La collectivité fournit et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

- Modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les modalités de formation aux équipements nécessaires et au management seront assurées par la collectivité selon le besoin.

- Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale en utilisant le formulaire dédié. La demande doit préciser les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile, il joint à sa demande :
- une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au lieu défini dans l'acte individuel ;
- une attestation précisant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie ;
- un justificatif attestant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, Madame le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois maximum.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de Madame le Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de Madame le Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.
De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modalités de l'exercice du télétravail dans les services de la Ville de Montauban à compter du 1er septembre 2022, dans les conditions décrites ci-dessus,

- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 142/07/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 61 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Ville,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Ville, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Principal de la Ville de Montauban constaté au compte administratif est le suivant :

Déficit Global d'Investissement	- 9 732 534.07
Dont Déficit du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	- 4 778 270.83
Dont Déficit du solde Budgétaire des Restes à Réaliser	- 4 954 263.24

Excédent global de fonctionnement	10 383 491.39

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	650 957.32

Le résultat excédentaire global de fonctionnement 2021 du Budget Principal de 10 383 491.39 € sera affecté comme suit :

- Couverture du besoin de financement 2021 de la section d'investissement : 9 732 534.07 €

- Financement de propositions nouvelles d'investissement (en contribuant à la réduction de l'emprunt d'équilibre de recette inscrit au Budget Primitif 2022) : 371 677.32 €

- Financement de propositions nouvelles de fonctionnement : 279 280 €

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter les résultats 2021 du Budget Principal tels que présentés.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 143/07/2022 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE DU PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant:
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 63 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Périmètre de Restauration Immobilière de la Ville.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section de fonctionnement) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Annexe Périmètre de Restauration Immobilière de la Ville de Montauban constaté au compte administratif est le suivant :

Déficit Global d'Investissement	- 122 337.34
Dont Déficit du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	- 289 382.54
Dont Excédent du solde Budgétaire des Restes à Réaliser	167 045.20

Excédent global de fonctionnement	122 337.34

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	0.00

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire 2021 de fonctionnement de 122 337.34 € pour sa totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 144/07/2022 : AFFECTATION DE RESULTATS 2021 - BUDGET ANNEXE MARCHE GARE

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 64 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Marché Gare de la Ville.

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Marché Gare du 16 juin 2022,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2021 du Budget Annexe Marché Gare de la Ville lors du Conseil Municipal du 23 juin 2022,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat de la section d'exploitation doit être affecté en priorité notamment pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs au financement des dépenses d'investissement.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2021, le résultat du Budget Annexe Marché Gare de la Ville de Montauban constaté au compte administratif est le suivant :

Excédent Global d'Investissement	+ 659 101.66
Dont Excédent du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	+ 663 485.34
Dont Déficit du Solde Budgétaire des Restes à Réaliser	- 4 383.68

Excédent global de fonctionnement	+ 142 162.13

Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 801 263.79

Le résultat excédentaire global d'exploitation 2021 du Budget Annexe du Marché Gare de 142 162.13 € sera affecté comme suit :

- Financement de propositions nouvelles d'investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs : 59 627.86 €.

- Financement de propositions nouvelles d'exploitation : 82 534.27 €.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Marché Gare, tels que présentés.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 145/07/2022 : PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS 2021 - BUDGET ANNEXE DU MARCHE GARE

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:
Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Marché Gare du 16 juin 2022,

L'article L.2321-2 et l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales précise les trois cas dans lesquels une provision doit être constituée.

L'un des cas concerne la constitution de provisions lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. La provision est alors constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans la continuité de la délibération n° 268 du 6 Décembre 2021, des provisions complémentaires pour dépréciation de comptes de tiers concernent la coopérative SAGEF s'avèrent nécessaires pour un montant total de 5 840 € HT, le jugement du Tribunal de commerce n'étant pas encore intervenu.

Provisions budgétaires pour dépréciation des comptes de tiers	Montant des provisions constituées au 1/1/2022	Date de constitution initiale de la provision	Montant de la provision nouvelle de l'exercice 2022 par délibération du 19 juillet 2022	Montant total des provisions constituées après délibération du 19 juillet 2022
- des comptes de tiers SAGEF	131 598.91 € HT	17/12/2018 (délibération n°264)	5 840 € HT	137 438.91 € HT

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter l'abondement des provisions budgétaires pour dépréciations des comptes de tiers, pour le montant total de 5 840 €, telles que détaillées dans la présente. Les écritures budgétaires afférentes sont inscrites en dépenses d'ordre budgétaire d'exploitation et en recettes d'ordre budgétaire d'investissement dans le cadre du Budget Supplémentaire 2022 du Budget Annexe du Marché Gare.

ADOPTEE PAR 37 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 4
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 146/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 61 du 22 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Principal 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire et comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des restes à réaliser d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, celle-ci doit s'opérer prioritairement par l'affectation de l'excédent de fonctionnement à la couverture du déficit d'investissement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des restes à réaliser, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Principal de la Ville de Montauban.

Le Budget Supplémentaire 2022 s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

La section de fonctionnement retrace notamment en dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 8 K€.

Il s'agit de compléments de crédit pour la politique de la Ville financés principalement à partir de redéploiement de crédits inscrits au Budget Primitif 2022 en subvention à individualiser au titre de la politique de la Ville.

- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 255 K€.

Les inscriptions nouvelles sont essentiellement les suivantes :

- Inscriptions de subventions complémentaires dont les principales sont :

  - 35 000 € pour le Montauban Football Club Tarn et Garonne.
  - 20 000 € au titre de la solidarité avec l'Ukraine (délibération du 22/03/2022 n° 41).
  - 10 000 € pour l'association Gaminglink.
  - 6 000 € pour l'association Confluences.

- Suppression de la subvention votée au Budget Primitif 2022 à l'association Montauban Boxe Anglaise d'un montant de 26 545 € (délibération du 30/05/2022, n° 108).

- Un complément à hauteur de 170 K€ de la participation d'équilibre versée par le budget principal de la Ville au Budget Annexe Cuisine Centrale de la Ville, à titre de précaution face au contexte inflationniste pouvant venir se répercuter sur les prix des denrées alimentaires et assurer ainsi le financement pour le reste de l'année.

En recettes de fonctionnement, on enregistre principalement :

- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses : - 18 K€.

  - Il s'agit de la réduction de la prévision de recette de remboursement de personnel provenant du Budget Annexe Boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle, tenant compte de l'impact des mesures sanitaires de début 2022 (pass vaccinal...) sur la fréquentation du Musée en raison de la Covid 19.

A noter au compte 002, le solde d'exécution positif de 279 280 € correspondant à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2021 de fonctionnement du Budget Principal (délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville).

La section d'investissement retrace notamment en dépenses :

- Chapitres 21 et 23 :

Des inscriptions nouvelles de crédit de dépenses d'équipement sont financées par re-ventilation de crédits déjà votés au sein de la section d'investissement.
Il s'agit principalement de l'ajustement de la prévision d'acquisitions immobilières à hauteur de 300 K€ correspondant à l'acquisition d'un bâtiment du Marché Gare (délibération n°72 du 19 avril 2022) et d'une estimation de frais de notaires associés.

Le total des restes à réaliser 2021 en dépenses à reporter en 2022 s'est élevé 5 554 263.24 €.

En recettes d'investissement, on enregistre en particulier :

- Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations : 745 K€

Cet ajustement du produit des cessions correspond à des ventes de biens immobiliers devant être réalisées d'ici à la fin 2022.
Elles concernent principalement :

- Les cessions à l'EPFL à hauteur de 300 K€ d'un bâtiment du Marché Gare (délibération n°72 du 19 avril 2022) et à hauteur de 272 K€ d'un immeuble mixte d'habitation du quartier de Villenouvelle (délibération n°73 du 19 avril 2022).

- La cession de l'école de Bio, 303 Chemin de Rivière, pour 114 K€ (délibération n°76 du 19 avril 2022).

- Chapitre 10 : Dotations, Fonds divers et réserves : 10 104 211.39 €

Cette inscription budgétaire correspond à l'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2021 de fonctionnement du Budget Principal (délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2021 du Budget Principal Ville).

- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : - 1 116 K€

Au regard de la reprise du résultat global de clôture 2021 ainsi que des nouvelles propositions constatées dans ce Budget Supplémentaire, l'emprunt d'équilibre prévisionnel inscrit au Budget Primitif 2022 est réduit de 1 116 K€.

Le total des restes à réaliser 2021 en recettes à reporter en 2022 s'est élevé à 600 000 €.

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Principal présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE
PRINCIPAL VILLE 2022

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	8 000,00	70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	-18 000,00
		65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	254 780,00	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 500,00
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		*262 780*	*Total Recettes Réelles Fonctionnement*		*-16 500,00*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Fonctionnement*		*0,00*	*Total Recettes Ordre Fonctionnement*		*0,00*
	REPORTS	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*0,00*	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*279 280,00*
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			262 780,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		262 780,00

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	323 486,00	16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-1 116 409,32
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-323 486,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 104 211,39
		45412201	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 961,00	024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	744 732,00
					45422201	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 961,00
		Total Dépenses Réelles Investissement		*9 961,00*	*Total Recettes Réelles Investissement*		*9 742 495,07*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Investissement*		*0,00*	*Total Recettes Ordre Investissement*		*0,00*
	REPORTS	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*5 554 263,24*	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*600 000,00*
		Résultat d'Investissement Reporté		*4 778 270,83*	*Résultat d'Investissement Reporté*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			10 342 495,07	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		10 342 495,07

TOTAL DEPENSES	10 605 275,07	TOTAL RECETTES	10 605 275,07

Le Budget Principal 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	33 872 216,00	10 342 495,07	44 214 711,07
Fonctionnement	76 463 346,00	262 780,00	76 726 126,00
TOTAL	110 335 562,00	10 605 275,07	120 940 837,07

Considérant que le Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Budget Principal, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 147/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DE LA BOUTIQUE ET DES SERVICES ANNEXES DU MUSEE INGRES BOURDELLE

Monsieur Quentin SUCAU donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 65 du 22 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe Boutique et services annexes du Musée Ingres Bourdelle pour 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe Boutique et services annexes Musée Ingres Bourdelle de la Ville de Montauban.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :

En dépenses :

- Inscription du déficit de la section d'exploitation 2021, constaté à la clôture de l'exercice 2021, de 48 090.20 €.

- Inscription d'une réduction de la prévision des dépenses de personnel à hauteur de 18 K€ tenant compte de l'impact des mesures sanitaires de début 2022 (pass vaccinal...) sur la fréquentation du Musée en raison de la Covid 19.

- Virement à la section d'investissement de 20 840.77 € pour le financement d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2021.

En recettes :

- Augmentation des ventes de produits à hauteur de 51 K€ en prévision de la hausse de la fréquentation de fin d'année du Musée en lien avec le festival des Lanternes.

En section d'investissement :

Les inscriptions budgétaires concernent les modalités de couverture du besoin de financement de la section d'investissement (déficit global incluant les restes à réaliser) constaté à la clôture de l'exercice 2021 de 28 840.77 €.
Ainsi le déficit d'investissement 2021 hors restes à réaliser de 28 748.42 €, inscrit en dépenses, et le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 92.35 €, sont couverts par les éléments suivants :

- Inscription d'une moindre dépense de 8 K€ d'acquisition de matériel
- Virement de la section d'exploitation de 20 840.77 €

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Annexe Boutique et services annexes du Musée Ingres Bourdelle présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
MIB BOUTIQUE & SERVICES ANNEXES 2022

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
EXPLOITATION	REEL	012	CHARGES DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	-18 000,00	70	VENTE DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS	50 930,97
		Total Dépenses Réelles Exploitation		*-18 000,00*	*Total Recettes Réelles Exploitation*		*50 930,97*
	ORDRE	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	20 840,77			
		Total Dépenses Ordre Exploitation		*20 840,77*	*Total Recettes Ordre Exploitation*		*0,00*
	REPORTS	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*48 090,20*	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			50 930,97	TOTAL RECETTES EXPLOITATION		50 930,97

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-8 000,00			
		Total Dépenses Réelles Investissement		*-8 000,00*	*Total Recettes Réelles Investissement*		*0,00*
	ORDRE				021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	20 840,77
		Total Dépenses Ordre Investissement		*0,00*	*Total Recettes Ordre Investissement*		*20 840,77*
	REPORTS	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*92,35*	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*0,00*
		Résultat d'Investissement Reporté		*28 748,42*	*Résultat d'Investissement Reporté*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			20 840,77	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 840,77

TOTAL DEPENSES	71 771,74	TOTAL RECETTES	71 771,74

Le Budget Annexe Boutique et services annexes du Musée Ingres Bourdelle 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	8 759,00	20 840,77	29 599,77
Exploitation	248 069,00	50 930,97	298 999,97
TOTAL	256 828,00	71 771,74	328 599,74

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe Boutique et services annexes du Musée Ingres Bourdelle 2022, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe Boutique et services annexes du Musée Ingres Bourdelle, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 148/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Madame Véronique LAGARRIGUE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 62 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif Annexe de la Cuisine Centrale pour 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.), et qu'il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et de fonctionnement et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1,

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section de fonctionnement.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe de la Cuisine Centrale.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Les inscriptions nouvelles concernent une augmentation de la subvention d'équilibre du budget principal pour 170 000 €. Cette augmentation vient compenser une évolution moindre des recettes constatées depuis le début 2022 (cantines scolaires...), et à titre de précaution pour le reste de l'année.
Il est à noter que les inscriptions budgétaires de dépenses d'achats de denrées alimentaires prévues au Budget Primitif 2022 ne sont pas diminuées. En effet la collectivité doit faire face à une augmentation du prix des denrées alimentaires en raison du contexte inflationniste lié notamment à la guerre en Ukraine.

En section d'investissement :

En recettes :

Il s'agit de la reprise du résultat excédentaire d'investissement 2021 de 73 217.43 €.

En dépenses :

Les dépenses réelles concernent principalement des inscriptions d'équilibre de la section d'investissement, en acquisition de matériel (24 000 €) et en travaux (24 462.35 €).

Le total des restes à réaliser 2021, en dépenses d'investissement, à reporter en 2022 s'est élevé à 24 755.08 €.

Le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe de la Cuisine Centrale présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
CUISINE CENTRALE 2022

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL				70	PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	170 000,00
					74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	170 000,00
		Total Dépenses Réelles Fonctionnement		*0,00*	*Total Recettes Réelles Fonctionnement*		*0,00*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Fonctionnement*		*0,00*	*Total Recettes Ordre Fonctionnement*		*0,00*
	REPORTS	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*0,00*	*Résultat Fonctionnement Reporté*		*0,00*
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			**0,00**	**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT**		**0,00**

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	24 000,00			
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	24 462,35			
		Total Dépenses Réelles Investissement		*48 462,35*	*Total Recettes Réelles Investissement*		*0,00*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Investissement*		*0,00*	*Total Recettes Ordre Investissement*		*0,00*
	REPORTS	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*24 755,08*	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*0,00*
		Résultat d'investissement reporté		*0,00*	*Résultat d'investissement reporté*		*73 217,43*
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**73 217,43**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**		**73 217,43**

TOTAL DEPENSES	**73 217,43**	**TOTAL RECETTES**	**73 217,43**

Le Budget Annexe de la Cuisine Centrale 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	64 900,00	73 217,43	138 117,43
Fonctionnement	3 228 268,00	0,00	3 228 268,00
TOTAL	3 293 168,00	73 217,43	3 366 385,43

Considérant que le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe de la Cuisine Centrale, dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe de la Cuisine Centrale, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 149/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE DU PERIMETRE DE RESTAURATION IMMOBILIERE

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 63 du 22 mars 2022 portant adoption du Budget Primitif Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière pour 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Considérant que le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.) et doit retracer comptablement l'affectation des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1,

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière de la Ville de Montauban.

Ce B.S retrace uniquement en investissement des schémas d'écritures comptable relatifs à la reprise des résultats 2021 et des restes à réaliser de ce même exercice.

En section d'investissement :

On retrouve en recette, l'affectation du résultat excédentaire 2021 de fonctionnement, 122 337.34 €, pour couvrir le besoin de la section d'investissement (déficit global incluant les restes à réaliser) constaté à la clôture de l'exercice 2021 du même montant.

En dépense, on constate la reprise du déficit d'investissement 2021, hors restes à réaliser, constaté à la clôture de l'exercice 2021 de 289 382.54 €.

Le total des restes à réaliser 2021, en dépenses d'investissement, à reporter en 2022 s'est élevé à 13 774.02 €.
Le total des restes à réaliser 2021, en recettes d'investissement, à reporter en 2022 s'est élevé à 180 819.22 €.

Le Budget Supplémentaire 2022 présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
PERIMETRE RESTAURATION IMMOBILIER 2022

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
FONCTIONNEMENT	REEL	*Total Dépenses Réelles Fontionnement*	*0,00*	*Total Recettes Réelles Fonctionnement*	*0,00*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Fonctionnement*	*0,00*	*Total Recettes Ordre Fonctionnement*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0,00	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	*0,00*

F/I	R/O	DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Proposition	Chapitre	Proposition
INVESTISSEMENT	REEL			10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	122 337,34
		Total Dépenses Réelles Investissement	*0,00*	*Total Recettes Réelles Investissement*	*122 337,34*
	ORDRE	*Total Dépenses Ordre Investissement*	*0,00*	*Total Recettes Ordre Investissement*	*0,00*
	REPORTS	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*	*13 774,02*	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*	*180 819,22*
		Résultat d'investissement Reporté	*289 382,54*	*Résultat d'investissement Reporté*	*0,00*
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		303 156,56	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	303 156,56

TOTAL DEPENSES	303 156,56	TOTAL RECETTES	303 156,56

Le Budget Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	381 000,00	303 156,56	684 156,56
Fonctionnement	429 676,00	0,00	429 676,00
TOTAL	810 676,00	303 156,56	1 113 832,56

Considérant que le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière dans sa version réglementaire et détaillée a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe du Périmètre de Restauration Immobilière, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 150/07/2022 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022 - BUDGET ANNEXE MARCHE GARE

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 64 du 22 mars 2022, portant adoption du Budget Primitif Annexe du Marché Gare pour 2022,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du Marché Gare du 16 juin 2022,

Vu la délibération en date du 23 juin 2022 portant approbation du Compte Administratif 2021,

Le Budget Supplémentaire (B.S.) est un document d'ajustement budgétaire qui comporte une particularité par rapport aux décisions modificatives (D.M.). Il doit en effet retracer comptablement les affectations des résultats de l'exercice 2021, en section d'investissement et d'exploitation et la reprise des reports d'investissement de l'année N-1.

En ce qui concerne l'affectation des résultats, l'obligation comptable est faite à la collectivité de financer prioritairement un déficit constaté le plus souvent en section d'investissement par un excédent constitué en section d'exploitation.

Le Budget Supplémentaire de l'année N est présenté et voté après la constatation et le vote des résultats à travers l'adoption du Compte Administratif de l'année N-1.

Document d'affectation des résultats, document d'ajustement budgétaire, de chapitre à chapitre (chapitre 23 à chapitre 21 par exemple), document de reprise des reports, le Budget Supplémentaire peut aussi retracer marginalement l'inscription de dépenses et recettes nouvelles financées prioritairement par les résultats de l'exercice 2021, si ceux-ci le permettent.

Cette définition du B.S. s'applique pour le Budget Annexe du Marché Gare de la Ville de Montauban.

Ce projet de B.S repose sur les éléments suivants :

En section d'exploitation :
En recettes :
La seule inscription nouvelle concerne la reprise d'une partie du résultat excédentaire 2021 d'exploitation à hauteur de 82 534.27 €.

En dépenses :
En dépenses réelles, les principales inscriptions nouvelles concernent un ajustement des charges à caractère général (entretien bâtiments, énergie..) du site du Marché Gare pour 76 694.27 €.

En section d'investissement :
En recettes :
Les recettes sont les suivantes :
- L'inscription du résultat excédentaire 2021 d'investissement, hors restes à réaliser, d'un montant de 663 485.34 €.
- L'affectation d'une partie du résultat excédentaire 2021 d'exploitation à hauteur de 59 627.86 € correspondant au montant des plus-values nettes de cession d'éléments d'actifs constaté en 2021.

En dépenses :
Les dépenses réelles concernent des inscriptions d'équilibre de la section d'investissement, en travaux pour 723 069.52 € et en un complément de crédit pour une acquisition de matériel de transport à hauteur de 1 500 €.

A noter les inscriptions d'ordre budgétaire, en dépenses de la section d'exploitation et en recettes de la section d'investissement pour le même montant de 5 840 € correspondant à des provisions complémentaires à celles votées en 2018, 2019, 2020 et 2021 pour dépréciation des comptes de tiers, liées aux risques d'irrécouvrabilité de restes à recouvrer (coopérative SAGEF).

Le total des restes à réaliser 2021, en dépenses d'investissement, à reporter en 2022 s'est élevé à 4 383.68 €.

Au final, le Budget Supplémentaire 2022 Annexe du Marché Gare présenté s'équilibre en dépenses et recettes par section comme suit :

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ANNEXE
MARCHE GARE 2022

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
EXPLOITATION	REEL	011	CHARGES A CARACTERES GENERAL	76 694,27			
		Total Dépenses Réelles d'Exploitation		*76 694,27*	*Total Recettes Réelles d'Exploitation*		*0,00*
	ORDRE	042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 840,00			
		Total Dépenses Ordre d'Exploitation		*5 840,00*	*Total Recettes Ordre d'Exploitation*		*0,00*
	REPORTS	*Résultat d'Exploitation Reporté*		*0,00*	*Résultat d'Exploitation Reporté*		*82 534,27*
	TOTAL DEPENSES EXPLOITATION			**82 534,27**	**TOTAL RECETTES EXPLOITATION**		**82 534,27**

F/I	R/O	DEPENSES			RECETTES		
		Chapitre		Proposition	Chapitre		Proposition
INVESTISSEMENT	REEL	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00	10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	59 627,86
		23	IMMOBILISATIONS EN COURS	723 069,52			
		Total Dépenses Réelles Investissement		*724 569,52*	*Total Recettes Réelles Investissement*		*59 627,86*
	ORDRE				040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 840,00
		Total Dépenses Ordre Investissement		*0,00*	*Total Recettes Ordre Investissement*		*5 840,00*
	REPORTS	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		*4 383,68*	*Restes à réaliser de l'exercice précédent*		
		Résultat d'investissement reporté			*Résultat d'investissement reporté*		*663 485,34*
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			**728 953,20**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**		**728 953,20**
	TOTAL DEPENSES			**811 487,47**	**TOTAL RECETTES**		**811 487,47**

Le Budget Annexe du Marché Gare 2022 (équilibré en dépenses et recettes) s'établit donc ainsi :

	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	TOTAL
Investissement	234 210,00	728 953,20	963 163,20
Exploitation	430 960,00	82 534,27	513 494,27
TOTAL	665 170,00	811 487,47	1 476 657,47

Considérant que le Budget Supplémentaire Annexe du Marché Gare 2022, dans sa version réglementaire et détaillée, a été joint à la présente, et adressé à tous les conseillers municipaux avec la convocation à la séance,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter le Budget Supplémentaire 2022 – Annexe du Marché Gare, tel que présenté.

ADOPTEE PAR 38 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE
(Monsieur Arnaud HILION, Monsieur Olivier FOURNET, Madame Laetitia DESGUER et Monsieur Michel CAPPELLETTI)

N° 151/07/2022 : SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 EUROS - CONVENTIONS FINANCIERES 2022 ET AVENANTS AUX CONVENTIONS FINANCIERES 2022

Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 pour l'attribution des subventions aux associations,

Vu la délibération n°66 du 22 mars 2002 portant sur les subventions supérieures à 23 000 euros - Conventions Financières 2022,

Vu les crédits affectés au Budget Supplémentaire 2022 pour l'attribution des subventions aux associations,

Conformément aux dispositions de l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de conclure une convention financière annuelle avec les associations à qui la Ville verse une subvention supérieure à 23 000 €.

C'est pourquoi, il vous est proposé de passer une convention ou d'établir un avenant à la convention existante pour 2022 pour les structures suivantes (en euros) :

NOM DE L'ORGANISME	BP 2022	Subvention nouvelle ou régularisation BS 2022	Total Subvention 2022 BP + BS
CROIX ROUGE FRANCAISE DÉLÉGATION TERRITORIALE 82	4 500 €	20 000 €	24 500 €
MONTAUBAN NATATION 82	119 500 €	2 000 €	121 500 €
CONFLUENCES	52 200 €	6 000 €	58 200 €
LES AMIS DE L'ORCHESTRE BAROQUE DE MONTAUBAN- LES PASSIONS	20 000 €	5 000 €	25 000 €
MONTAUBAN ATHLETISME	49 000 €	- 2 000 €	47 000 €
UNION SPORTIVE MONTAUBAN HANDBALL	35 000 €	1 000 €	36 000 €
MONTAUBAN BOXE ANGLAISE	26 545 €	- 26 545 €	0 €
MONTAUBAN FOOTBALL CLUB TARN ET GARONNE	220 620 €	35 000 €	255 620 €

Au vu de ces éléments et conformément au vote du Budget Supplémentaire, il vous est demandé de bien vouloir,

- valider cette liste d'ajustements aux subventions supérieures à 23 000 € pour 2022,
- autoriser Madame le Maire, à signer les conventions financières à intervenir et le cas échéant, les avenants aux conventions financières existantes.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

N° 152/07/2022 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant:

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération n°281/12/2021 du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021 prise en application de cet article ;

Considérant que les décisions prises par le Maire sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Considérant que les conseillers ont pris connaissance des décisions dont la liste est la suivante ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par le Maire, conformément au tableau ci-dessous :

312	03/06/2022	Convention avec l'Association Montalbanaise de Sauvetage et de Secourisme (AMSS) pour la mise en place d'un poste de secours dans le cadre de la fête de la musique
313	07/06/2022	Contrat de cession pour le spectacle « Alienor, variation sur l'amour courtois », le 3 juillet 2022 à 21h30 au Jardin des Plantes
314	07/06/2022	Mise à disposition de locaux – Convention entre la Ville de Montauban et le Comité Français pour l'UNICEF, Antenne Montauban
315	07/06/2022	Mise à disposition de locaux – Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Interprofessionnelle de la Préfiguration de la CPTS de Montauban
316	07/06/2022	Mise à disposition de locaux – Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Montauban Volley Ball 82
317	08/06/2022	Saison culturelle 2022/2023 - Contrat de cession entre la Ville de Montauban et Lucernaire diffusion spectacle « la cagnotte » au Théâtre Olympe de Gouges
318	08/06/2022	Régie de recettes et d'avances - Médiathèque - Nomination d'un régisseur titulaire et de suppléants
319	08/06/2022	Régie de recettes et d'avances – Boutique, librairie et produits annexes du Musée Ingres Bourdelle – Nomination de nouveaux mandataires
320	08/06/2022	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SVDB 2022-13 / Des enfants ont cassé les vitres des toilettes de l'école de Fonneuve le 03 Avril 2022
321	09/06/2022	Plainte contre un tiers - Refus d'obtempérer
322	09/06/2022	Constitution d'une convention de groupement de commande entre le Grand Montauban Communauté d'Agglomération et la Ville de Montauban pour l'accord-cadre : location de chapiteaux, pagodes et planchers
323	09/06/2022	Contrat d'animation entre la Ville de Montauban et Instant Sciences - Exposition "Mondo Minot" du 21 septembre au 26 novembre 2022 à la médiathèque
324	09/06/2022	Contrat de cession entre la Ville de Montauban et l'association Cordae/La Talvera - Conférence et bal occitan au Pôle Mémoire le 01 Juillet 2022
325	09/06/2022	Attribution du marché « Remplacement de l'ascenseur urbain du Pont des Consuls - Lot 5 Serrurerie »

326	09/06/2022	Attribution du marché « Remplacement de l'ascenseur urbain du Pont des Consuls » Lot 1 Démolitions , Lot 2 Terrassements / VRD / Espaces Verts, Lot 3 Fondations / Gros œuvre / Gros œuvre MH / Double mur / Etanchéité, Lot 4 Ascenseur, Lot 6 Electricité
327	14/06/2022	Librairie, boutique, salon de thé du Musée Ingres Bourdelle – Tarif promotionnel du 20 juillet au 31 août 2022
328	14/06/2022	Attribution du marché "Réfection et extension de la piste et installations d'athlétisme du stade d'athlétisme Georges Pompidou"
329	14/06/2022	Avenant N°5 au marché "Réhabilitation du complexe Sportif Georges Pompidou"
330	14/06/2022	Avenant N°1 au marché « Fourniture et livraison de matériaux de second œuvre pour travaux bâtiments en régie - Lot n° 11 : Matériel électrique »
331	14/06/2022	Constitution d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération pour le marché « Production et gestion de l'information audio et audiovisuelle »
332	17/06/2022	Contrat d'animation entre la Ville de Montauban et l'association Popatex - Prestation musicale et siestes musicales par Frederick Bédé à la médiathèque
333	17/06/2022	Contrat d'animation entre la Ville de Montauban et Vanessa C. Stone - Interprétariat d'une rencontre littéraire à la médiathèque du 25 juin 2022
334	17/06/2022	Saison culturelle 2022/2023 – Contrat de cession entre la ville de Montauban et l'Association Les Passions - Orchestre Baroque de Montauban – opéra « Daphnis et Alcimadure » au théâtre Olympe de Gouges le 01 octobre 2022
335	20/06/2022	Contrat de cession pour le ciné-concert "Résistants au bal de l'ombre" le 24 juin à 20h30 au Pôle mémoire - Musée de la résistance et du combattant
336	20/06/2022	Indemnisation en recours direct suite au sinistre SVDB 2022-1 Un candélabre endommagé par le véhicule d'un tiers identifié, avenue Hubert Gouze le 19 décembre 2022
337	21/06/2022	Représentation des intérêts de la Ville / Saisine Avocat
338	30/06/2022	La Fabrique du Jazz – Contrat de cession entre la Ville de Montauban et Loop Productions – Concert du Belmondo Quintet programmé le samedi 24 septembre 2022 à 21h00 au Théâtre Olympe de Gouges
339	21/06/2022	Représentation des intérêts de la Ville / Saisine Avocat
340	21/06/2022	Conseil assistance de la Ville / Saisine Avocat
341	22/06/2022	Contrat entre la Ville de Montauban et l'Association Toulouse Le Marathon du livre - rencontre littéraire à la médiathèque du 25 juin 2022
342	22/06/2022	Constitution d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Montauban et le Grand Montauban communauté d'Agglomération pour le marché de prestations diverses gardiennages
343	22/06/2022	Mise à disposition d'équipements sportifs et de matériels à l'Association Occitanie Sport Dream dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de football "Coupe du monde FIFA" au stade du Saulou le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2022
344	27/06/2022	Mise à disposition de locaux - Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Les Passions - Orchestre Baroque de Montauban

345	27/06/2022	Mise à disposition de locaux - Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Montauban Football Club Tarn-et-Garonne
346	27/06/2022	Convention entre la Ville de Montauban et l'Académie d'Ingres - Cours de dessin anatomique au muséum Victor Brun le 15 octobre 2022
347	27/06/2022	Contrat d'animation entre la Ville de Montauban et Ceux de Brocéliande - soirée contée au muséum Victor Brun le 30 octobre 2022
348	27/06/2022	Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Naturevolution - projection du film « Groënland, les murmures de la glace » à l'Ancien Collège de Montauban le 14 octobre 2022
349	27/06/2022	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession entre la Ville de Montauban et SAS Atelier Théâtre Actuel - Spectacle "Lorsque Françoise parait" au théâtre Olympe de Gouges
350	27/06/2022	Saison culturelle 2022-2023 - Contrat de cession entre la ville de Montauban et SARL Happening création - Spectacle « Sur les pas de Léonard de Vinci » au théâtre Olympe de Gouges
351	28/06/2022	Régie Réglementation Commerciale Mandataires - Droits de place
352	28/06/2022	Pôle mémoire (bibliothèque patrimoniale) - Fonds régional de restauration et d'acquisition pour les bibliothèques (frrab) - Demande de subvention à l'Etat par le biais de la DRAC Occitanie et à la région Occitanie pour l'acquisition d'ouvrages et de documents destinés à l'enrichissement des fonds ainsi que pour des acquisitions de matériel destinées à assurer la conservation des fonds patrimoniaux
353	28/06/2022	Mise à disposition de locaux - Convention entre la Ville de Montauban et l'Association Université de Tous les Ages de Montauban

Monsieur HILION sollicite des précisions pour la décision n°337 sur le litige qui oppose la Commune de Montauban à l'Etat, pour la décision n°339 sur le litige dû aux désordres intervenus au Musée Ingres Bourdelle et pour la décision n°340 sur un litige suite à programme de construction de logements.

Madame le Maire et Monsieur DEVILLE, concernant la décision n°337, rappellent l'historique du contentieux lié au Contrat de Cahors. Il est expliqué que la Commune a pu réduire de manière significative la pénalité grâce à ce recours.

Concernant la décision n° 339, Madame le Maire et Monsieur DEVILLE expliquent que cela concerne des problèmes liés à l'étanchéité de la toiture du MIB, dans le cadre de la garantie de parfait achèvement des travaux.

A la demande de Monsieur HILION, Monsieur DEVILLE confirme que la collectivité n'est pas concernée par le contentieux du parking Roosevelt (Cathédrale) car il s'agit d'un contentieux entre l'opérateur privé et l'Etat. Madame le Maire informe que l'enquête administrative n'est toujours pas rendue pour ce dossier complexe.

Concernant la décision n°340, Madame le Maire indique que la collectivité a besoin de conseil pour ce dossier.

PREND ACTE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.